

**MAIRIE  
DE  
COUTURE D'ARGENSON  
79110**

Tél. 05.49.07.87.22

Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 9

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

L'an deux mil seize, le onze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jacques QUINTARD, Maire.

**Etaient présents** : J. Quintard, J. Douit, J. Liuzzi, E. Fraignaud, Ph. Thinon, J. Daniaud.

**Absents représentés** : C. Collardeau (pouvoir à J. Quintard), JM. Boireaud (pouvoir à J. Liuzzi), J. Pougnaud (pouvoir à E. Fraignaud).

**Absents** : B. Louineau.

**Secrétaire de séance** : J. Douit

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Convocation du** : 7 octobre 2016

### **BUREAU DE POSTE, BAR ASSOCIATIF, MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE ET SALLE ASSOCIATIVE -AVENANT N°1 - LOT 2 EMC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'avenant de l'entreprise **EMC (LOT N°2) concernant des travaux en plus value (plomb) et des travaux en moins value** pour le marché du bureau de poste, bar associatif, médiathèque, bibliothèque et salle associative.

Monsieur le Maire demande au conseil leur accord afin de signer **le projet d'avenant de l'entreprise EMC ainsi que le devis d'un montant HT de + 1 556.59 €** soit un **montant TTC de + 1 867.91 €**.

Après présentation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer Le projet d'avenant de l'entreprise **EMC ainsi que le devis** pour un montant **HT de +1 556.59 €**, soit un **montant TTC de + 1 867.91 €**.

**BUREAU DE POSTE, BAR ASSOCIATIF, MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE ET SALLE ASSOCIATIVE -AVENANT N°1 - LOT 5 MOYNET ALU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'avenant de l'entreprise **MOYNET ALU (LOT N°5) concernant des travaux en moins value** pour le marché du bureau de poste, bar associatif, médiathèque, bibliothèque et salle associative.

Monsieur le Maire demande au conseil leur accord afin de signer **le projet d'avenant de l'entreprise MOYNET ALU ainsi que le devis d'un montant HT de - 1 794.65 €** soit un **montant TTC de - 2 153.58 €**.

Après présentation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer Le projet d'avenant de l'entreprise **MOYNET ALU ainsi que le devis** pour un montant **HT de - 1 794.65 €**, soit un **montant TTC de - 2 153.58 €**.

**BUREAU DE POSTE, BAR ASSOCIATIF, MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE ET SALLE ASSOCIATIVE -AVENANT N°1 - LOT 7 BATI ECO BOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'avenant de l'entreprise **BATI ECO BOIS (LOT N°7) concernant des travaux en moins value** pour le marché du bureau de poste, bar associatif, médiathèque, bibliothèque et salle associative.

Monsieur le Maire demande au conseil leur accord afin de signer **le projet d'avenant de l'entreprise BATI ECO BOIS ainsi que le devis d'un montant HT de - 6 939.66 €** soit un **montant TTC de - 8 327.59 €**.

Après présentation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer Le projet d'avenant de l'entreprise **BATI ECO BOIS ainsi que le devis** pour un montant **HT de - 6 939.66 €**, soit un **montant TTC de - 8 327.59 €**.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe du courrier reçu de la Trésorière de Sauzé-Vaussais concernant l'admission en non-valeur des créances de Madame HATRY Dominique d'un montant de 30.92€.

Il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération , le Conseil accepte à l'unanimité.

Un mandat sera donc émis au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : OUVERTURE D'UNE CONSULTATION AU PUBLIC (SARL LAFFOND )**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune a reçu un arrêté de la Préfecture portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL LAFFOND Samuel relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de LOUBILLE.

Cette consultation s'est déroulée pendant une durée de quatre semaines soit **du 12 septembre au 10 octobre 2016** inclus, en mairie de LOUBILLE.

La commune de Couture d'Argenson était concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou dont une partie du territoire comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, la commune de Couture d'Argenson a donc procédé aux opérations suivantes :

-La consultation a fait l'objet d'un avis au public deux semaines avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie.

-Le conseil municipal a donné à l'unanimité son avis favorable sur la demande d'enregistrement.

## **MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU CŒUR DU POITOU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la BDDS (bibliothèque départementale des Deux-Sèvres) propose un projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire du Cœur du Poitou.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en réseau des bibliothèques et souhaite adhérer à cette démarche.

## **REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 2 juillet dernier, a accepté, à l'unanimité, sur proposition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), de réviser les attributions de compensation pour l'année 2016.

En effet, les membres de la CLECT ont pris en compte l'apport de recettes fiscales nouvelles du parc éolien « MLHCP » et ont souhaité consolider et pérenniser les ressources financières des communes en supprimant la dotation de solidarité communautaire au profit des attributions de compensation dont le régime est plus stable.

Cette procédure dite de « révision libre » est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité simple.

Après avoir pris connaissance du tableau ci-annexé, le conseil municipal :

Accepte à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation pour 2016 :  
15 222 €.

### **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMO « Deux-Sèvres numérique »**

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ",

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence "communications électroniques " considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, DECIDE :

- d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **MODIFICATION TARIF STUDIO MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le tarif de location du studio de la maison de santé à la nuitée.

En effet, jusqu'à ce jour, le prix fixé était de 100€ par mois toutes charges comprises (eau, électricité...).

Le besoin des étudiant(e)s en médecine serait pour certains, à la nuitée.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer la nuitée à 6€ et charge Monsieur le Maire de rédiger une convention en ce sens.

### **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

- ➔ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ➔ Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales ;
- ➔ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;
- ➔ Considérant que la commune de Couture d'Argenson souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services IXCHANGE ON LINE de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Niort, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem pour la délivrance des certificats électroniques.

#### **\*QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire que dans le cadre des TAP (temps d'activité périscolaire), l'école recherche une salle supplémentaire pour une dizaine d'enfants.  
Les vestiaires du foot seraient un endroit possible mais des aménagements seraient nécessaires.  
Cela serait à étudier avec Mr Jean-Christophe LAILLIAU de la CCCP.

A Couture d'Argenson le 11 octobre 2016  
Le Maire, J. Quintard